

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Lille, le 22 mars 2019

## Communiqué de presse

### LANCEMENT DE LA CAMPAGNE D'ENVOI DU CHÈQUE ÉNERGIE 2019, AUGMENTÉ ET ÉTENDU À DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES

Le chèque énergie est un dispositif d'aide au paiement de la facture d'énergie ou de certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, à destination des ménages à ressources modestes, en fonction des revenus et de la composition du foyer (jusqu'à 10 700 euros de revenu fiscal de référence par unité de consommation<sup>1</sup>).

**En Hauts-de-France l'envoi du chèque énergie dans les foyers bénéficiaires se déroulera à partir du 25 mars.**

#### Un dispositif juste qui permet de régler tous types de dépenses d'énergie du logement

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois...);
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié;
- et, depuis cette année, les charges d'énergie incluses dans les redevances de logements-foyers ou résidences sociales conventionnés à l'aide personnalisée au logement;

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

#### Un dispositif simple qui ne demande pas de démarche spécifique

Le chèque énergie est attribué sur la base de la taxe d'habitation et de la déclaration de revenus annuelle. Cette formalité doit avoir été effectuée pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, y compris pour des revenus faibles ou nuls. Aucune démarche spécifique ne doit être accomplie.

Le chèque énergie au nom du bénéficiaire est envoyé à domicile, une fois par an.

Pour régler leurs dépenses, le bénéficiaire peut le remettre directement au professionnel ou l'utiliser en ligne sur [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) (pour les fournisseurs qui le proposent).

#### Un dispositif solidaire

Les attestations jointes au chèque énergie accordent aux bénéficiaires des droits auprès des fournisseurs d'énergie en cas de déménagement ou d'incident de paiement (par exemple : interdiction de la réduction de puissance pendant la trêve hivernale).

- 150 euros d'aide en moyenne, en 2018, augmentés de 50 euros en 2019, avec un montant maximal pouvant atteindre 277 euros
- 3,6 millions de foyers bénéficiaires en 2018 et 2,2 millions de foyers supplémentaires en 2019, soit 5,8 millions au total
- Près de 80 % de taux d'utilisation en Hauts-de-France, le plus élevé de France (73 % au niveau national hors DOM)<sup>2</sup>.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) ou le site de la [direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France](#)

1 - Les unités de consommation (UC) sont calculées de la manière suivante :

- première personne : 1 UC
- deuxième personne : 0,5 UC
- personnes suivantes à charge : + 0,3 UC par personne supplémentaire

2 - 82 % pour le Pas-de-Calais, 79 % pour la Somme, 78 % pour le Nord, 78 % pour l'Aisne, 75 % pour l'Oise (source : direction générale de l'énergie et du Climat du Ministère de la transition écologique et solidaire).